

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations de la mairie, située au 561, rue Principale, le mardi 04 avril 2023 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Madame Martine Verville, mairesse
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Carolle Bouchard, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller
Madame Marlène Deschesnes, conseillère

ABSCENCES : Aucune

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : XXX

- 1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
- 2. ADMINISTRATION**
 - 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3. RÉOLUTIONS**
 - 3.1. Avis de motion – Projet de règlement 281-2023 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi que ces amendements associés, 282-2023, 283-2023 et 284-2023
- 4. PÉRIODE DE QUESTION**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, la Mairesse, madame Martine Verville, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

703-03-23

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

3. RÉOLUTIONS

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 281-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AINSI QUE CES AMENDEMENTS ASSOCIÉS, 282-2023, 283-2023 ET 284-2023

Madame Josée Lavoie **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement 281-2023 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi que ces amendements associés soit, 282-2023 – Modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2010-002, 283-2023 – Modifiant le règlement de zonage numéro 2010-003 et 284-2023 – Modifiant le règlement sur les permis et certificats 2010-006

Un projet de règlement et ces amendements associés sont déposés séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT – 281-2023 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AINSI QUE CES AMENDEMENTS ASSOCIÉS, 282-2023, 283-2023 ET 284-2023

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 27 mars 2023

704-03-23

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR** Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 281-2023 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi que ces amendements associés soit, 282-2023 – Modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2010-002, 283-2023 – Modifiant le règlement de zonage numéro 2010-003 et 284-2023 – Modifiant le règlement sur les permis et certificats 2010-006, soient et sont adoptés, et que le conseil ordonne et statue par les présents règlements comme s'ils étaient ici au long reproduit:

4 PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Lavoie

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

705-03-23

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 :00.

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».